

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DE L'EGALITE.

L'An deux mil vingt-deux, le cinq septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres dans le bois de Lauverne

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **19 Septembre 2022 et ce jusqu'au 29 Septembre 2022 inclus**, la **circulation** de tout véhicule **sera interdite** rue de l'Egalité
Le **stationnement et le dépassement** seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les itinéraires de déviations suivants seront mis en place :

En direction d'**Essertenne** venant du **Bourg du Breuil**

- **rue du Creusot → rue Pesselière → rue Charleville → Avenue de Chambreuil → route de Couches**

En direction du **Bourg du Breuil** venant d'**Essertenne** :

- **route de Couches → Avenue de Chambreuil → rue Charleville → rue Pesselière → rue du Creusot**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services techniques de la ville.**

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 5 septembre 2022

Chantal CORDELIER
Maire

